

DÉCISION N°D-2023-051

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE ALAIN GIROT CONCERNANT UN STAGE D'INITIATION AU CHANBARA POUR LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES PLANTS DE CATELAINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande d'Alain GIROT pour la mise en place d'un stage d'initiation au chanbara pour les enfants de l'accueil de loisirs des Plants de Catelaine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec le prestataire Alain GIROT.

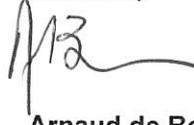
Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la prestation est de 360 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Alain GIROT.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/04/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.